

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2014

- :- :- :- :- :- :- :- :-

*L'An deux Mil quatorze, le 9 septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. Daniel **SINSON**, Maire, le 4 septembre 2014, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de ce dernier.*

*Etaient présents : Mme **VARIN**, M. **GIBAUT**, Mme **CHUET**, M. **JOUBERT** adjoints, M. **AUGIS**, Mme **CATILLON**, Mme **ESCARTIN**, M. **CALLES**, M. **PERSILLET**, M. **POIRIER**, Mme **LE TRAOUEZ**.*

*Absents excusés : Mme **AZEVEDO**, M. **CHUET***

*Mme **LEDUC** a donné procuration à M. **CALLES***

N° 20140909-01

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2014

L'assemblée approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 30 juin 2014 et procède à la signature du registre des délibérations.

N° 20140909-02

AUTORISER LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION POUR LE SUIVI ET L'EXECUTION DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

M. le Maire rappelle que le service de portage de repas à domicile était porté par la Communauté de Communes Cher-Sologne suivant convention de groupement de commande avec la ville de Selles-sur-Cher en date du 6 janvier 2012. L'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 stipulant la fin d'exercice des compétences de l'EPCI au 31 décembre 2013, la commune de MEUSNES, comme l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes Cher-Sologne, a souhaité maintenir ce service auprès des bénéficiaires. La prestation de portage de repas à domicile ayant été transférée à la ville de Selles-sur-Cher au 1^{er} janvier 2014, il convient de définir les modalités de fonctionnement du conventionnement constitué entre les communes de Billy – Gièvres – Gy-en-Sologne – Lassay-sur-Croisne – Meusnes – Mur de Sologne – Rougeou – Soings-en-Sologne et Selles-sur-Cher, répartir entre les membres les diverses tâches nécessaires à la bonne exécution de la prestation et définir les rapports et obligations administratives et financières de chaque membre. M. le Maire, après avoir apporté quelques précisions sur la convention dont un exemplaire a été transmis avec la convocation à la séance, invite l'assemblée à délibérer.

*Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de M. le Maire,
Vu la convention,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité des membres présents,*

***AUTORISE** M. le Maire à signer la convention définissant les modalités d'organisation de cette prestation entre les 9 communes membres et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération. Il est ici précisé que la convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014, date de fin d'exercice de compétences de la Communauté des Communes Cher-Sologne, et expire à l'achèvement du marché de prestation de service conclu avec la société API RESTAURAITON, soit le 4 juillet 2015.*

N° 20140909-03

AVENANT AU MARCHE D'ENTRETIEN DE LOCAUX

M. le Maire rappelle qu'un marché d'entretien de locaux a été conclu avec l'entreprise OMS en 2013 pour un montant mensuel de prestations de 931.15 € H.T. La mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015 engendre un accroissement des tâches d'entretien confiées au prestataire : les agents municipaux du service scolaire sont sollicités pour animer des TAP, les salles de classe sont désormais occupées le mercredi matin, un service de restauration scolaire ainsi qu'un service de transport scolaire sont également proposés le mercredi aux enfants. La nécessaire réorganisation du service génère un volume de prestations complémentaires à confier à l'entreprise chiffré mensuellement 3 005.81 € H.T. Le marché avait été conclu avec OMS pour une période d'un an à compter du 1^{er} août 2013, renouvelable deux fois par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans, sauf dénonciation expresse de l'une des parties dans un délai de trois mois avant sa date anniversaire. Il aurait donc fallu dénoncer la convention en mai. Or, à cette date, nous n'étions que peu avancés dans la réflexion. Compte tenu des délais contraints et l'impossibilité de relancer une consultation (ce qu'impose le CMP en pareil cas), M. le Maire propose à l'assemblée, à titre exceptionnel, de conclure un avenant avec le prestataire jusqu'à l'échéance de la reconduction soit le 1^{er} août 2015. Il conviendra de relancer une procédure en 2015.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Considérant les délais contraints,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,*

***AUTORISE** M. le Maire à signer un avenant au marché d'entretien de locaux avec la société OMS SYNERGIE SUD, 10 rue Gustave Eiffel, 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN pour un montant H.T. de 3 005.81 € jusqu'au 1^{er} août 2015.*

N° 20140909-04

**REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET PSPL
D'UN MONTANT DE 62 300 €
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT
DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - TRANCHE 2013**

*Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire sur l'opération susvisée,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,*

DECIDE

Pour le financement des travaux de renforcement du réseau de distribution d'eau potable de la tranche 2013, M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt d'un montant total de 62 300.00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 62 300.00 € (soixante-deux mille trois cents euros)

Durée de la phase d'amortissement : 40 (quarante) ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1 %

Révisabilité du taux d'intérêt à échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : constant

Typologie Gissler : 1A.

A cet effet, le Conseil Municipal autorise son Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

N° 20140909-05

ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire informe les membres présents que l'adoption d'un règlement intérieur du conseil municipal est facultative dans les communes de moins de 3 500 habitants, mais qu'il a souhaité préciser pour cette assemblée les grandes règles de son fonctionnement. Puis il présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement soumis à la commission communication et préalablement transmis à chaque membre de l'assemblée.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,*

ADOpte ce règlement intérieur dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

N° 20140909-06-01

RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE EXERCICE 2013

M. le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération, il est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Ce rapport contient obligatoirement

- *Les caractéristiques techniques du service,*
- *Les modalités de tarification de l'eau et les recettes du service,*
- *Les indicateurs de performance,*
- *Les éléments relatifs au financement des investissements.*

*Le Conseil Municipal,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré*

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable annexé à la présente délibération,

INVITE M. le Maire à transmettre la présente délibération aux services préfectoraux

DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

N° 20140909-06-02

**RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
EXERCICE 2013**

M. le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération, il est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Ce rapport contient obligatoirement

- *Les caractéristiques techniques du service,*
- *Les modalités de tarification de l'eau et les recettes du service,*
- *Les indicateurs de performance,*
- *Les éléments relatifs au financement des investissements.*

*Le Conseil Municipal,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré*

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif annexé à la présente délibération,

INVITE M. le Maire à transmettre la présente délibération aux services préfectoraux

DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

N° 20140909-07

ADOPTION D'UN REGLEMENT DU SERVICE DES EAUX

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune assure en régie la production et la distribution d'eau potable. Il lui paraît indispensable d'élaborer un document afin de préciser les règles de fonctionnement du service, clarifier les relations entre le service et les usagers et prévenir les contentieux.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-12,

Considérant la nécessité de définir par un règlement du service les relations entre l'exploitant du service des eaux et ses usagers et préciser les droits et obligations respectifs de chacun,

Après échanges,

Et après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement du service des eaux annexé à la présente délibération.

N° 20140909-08

ADOPTION D'UN REGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune assure en régie la collecte et le traitement des eaux usées. Il lui paraît indispensable d'élaborer un document afin de préciser les règles de fonctionnement du service, clarifier les relations entre le service et les usagers et prévenir les contentieux.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-12,

Considérant la nécessité de définir par un règlement du service les relations entre l'exploitant du service de l'assainissement collectif et ses usagers et préciser les droits et obligations respectifs de chacun,

Après échanges,

Et après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement du service de l'assainissement collectif annexé à la présente délibération

N° 20140909-09

EVOLUTION DES TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT POUR LA PERIODE DE CONSOMMATION DU 01.01.2015 AU 31.12.2015

M. le Maire rappelle les tarifs pratiqués pour la période de consommation en cours. Puis il invite l'assemblée à fixer les tarifs pour la période de consommation du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. Il est proposé

Pour le service des eaux :

- De maintenir les tarifs actuels d'abonnement, savoir premier compteur : 31.00 €, 2^{sd} compteur et suivants : 23.00 €,*
- De porter à 1.32 € le m³ le prix de vente de l'eau,*

- De facturer forfaitairement les frais de pose et de déplacement de compteur à 35.00 € par intervention

Pour le service de l'assainissement :

- De maintenir à 2.60 € le m³ la redevance assainissement,
- D'instaurer une part fixe annuelle de 25.00 € par abonnement

Il est ici rappelé que les budgets annexes de l'eau et l'assainissement sont assujettis sur option à la T.V.A. et que tous les éléments de la facture sont soumis à la T.V.A. au taux en vigueur lors de la facturation.

Le Conseil Municipal,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015

SERVICE DES EAUX :

- de maintenir les tarifs appliqués en 2014 pour les abonnements, savoir :

- ◇ abonnement 1^{er} compteur : 31 €
- ◇ abonnement 2^{sd} compteur et suivants : 23 €

- de porter à 1.32 € le m³ le tarif de vente de l'eau,
- de facturer forfaitairement les frais de pose et de déplacement de compteur à 35.00 € par intervention,

SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

- de maintenir à 2.60 € le m³ le tarif de la redevance assainissement,
- d'instaurer une part fixe annuelle de 25.00 € par abonnement

N° 20140909-10

**REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS DE JEUX
DANS LA COUR DE L'ECOLE :
VIREMENT DE CREDITS**

Mme VARIN rappelle la décision du conseil municipal lors de sa séance du 30 juin 2014 de procéder à un virement de crédits de 4 0000.00 € de l'article 2111.020 vers l'article 2188.102 pour le remplacement des jeux de la cour de l'école. Mme VARIN invite l'assemblée à voter un supplément de crédits d'un montant de 12 €, le montant du devis s'élevant à la somme de 4 011.60 €

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Mme VARIN,
Vu le devis de fourniture,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

VOTE les virements de crédits suivants :

<i>DIMINUTION DE CREDITS</i>		<i>AUGMENTATION DE CREDITS</i>	
<i>Art. 2111.020</i>	<i>- 12.00 €</i>	<i>Art. 2188.102</i>	<i>+ 12.00 €</i>

QUESTIONS DIVERSES

N° 20140909-QD11

DENOMINATION DE RUES

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'afin de permettre l'exécution des différents services auprès de particuliers
résidant dans des secteurs où la voie publique n'est pas dénommée,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,*

DECIDE

- De dénommer la voie communale n° 18 depuis son intersection avec la voie communale n° 6 jusqu'à son intersection avec la voie communale n° 7 : **rue des Souches**,*
- De dénommer le voie communale n° 1 depuis son intersection avec la voie communale n° 4 jusqu'à son intersection avec la voie communale n° 20 : **rue de la Campagnette**.*

CHARGE M. *le Maire de communiquer cette information aux intéressés et aux services de La Poste notamment.*